

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~

**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 MAI 2021

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Jean-Pierre SCHWEITZER.

Etaient absents excusés : Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT
Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER

Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : Maurice FRITZ

Je suis ravie d'accueillir Messieurs Stephan HELMBACHER et Yoann SIMON des Sablières HELMBACHER, que j'ai invité ce soir, en concertation bien sûr, avec le groupe de travail afin qu'ils vous présentent une synthèse de nos différentes réunions de travail concernant le projet d'extension de la gravière de Valff/Niedernai.

28. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 AVRIL 2021

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 Avril 2021.

- **POUR** : 10 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)
- **ABSTENTION** : 1 (Jean-Pierre SCHWEITZER)

29. DELEGATIONS PRISES PAR LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation de la création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Création d'une nouvelle régie de recettes
- 2) Nomination d'un régisseur en la personne d'Elodie WALTER et d'un mandataire suppléant, en la personne de Sabrina ROCK

Madame le Maire propose de passer au vote

- **POUR** : 11 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)

30. TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE ET SES MODALITES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE

Pour rappel, les dispositifs de la loi d'orientation des mobilités dite LOM du 24 décembre 2019, portant orientation des mobilités poussent les Communautés de Communes à se positionner sur le transfert de la compétence mobilité avant le 31 mars 2021.

Il s'agit de :

- Sortir de la dépendance automobile
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités notamment les services numériques multimodaux
- Réussir la transition écologique via les mobilités actives
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transports

L'objectif de l'Etat est d'opérer une transformation profonde de la politique de transports afin d'améliorer la mobilité sur l'ensemble du territoire.

Cette compétence mobilité porte notamment sur des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains. Lors du conseil municipal du 24 mars 2021, la CCPO a voté à l'unanimité la prise de compétence par 26 voix pour. La CCPO sollicite ses communes membres pour le vote de la prise de compétences.

Je vous soumetts le document dans sa globalité pour lecture.

Rapport de présentation :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » encourage les Communautés de Communes du territoire national à se doter de la compétence mobilité et a invité ces dernières à se positionner sur le transfert de la compétence mobilité au plus tard le 31 mars 2021.

C'est dans ces conditions que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) s'est dotée de la compétence mobilité locale au sens de l'article 1231-1-1 du Code des transports par délibération n°2021/02/02 en date du 24 mars 2021.

Cette compétence mobilité porte notamment sur des services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains tels que :

- Les services à la demande de transport public de personnes,
- Les services de transports scolaires,
- Les services relatifs aux mobilités actives,
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Les services de mobilité solidaire.

En outre, ladite loi prévoit au 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) afin de définir une politique de mobilité adaptée au territoire tout en contribuant aux objectifs de lutte contre le changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air et sonore et de lutte contre l'étalement urbain.

I. Champ d'application de la loi

La compétence mobilité permet en outre :

- D'offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- De mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants,
- D'organiser ou de contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

L'exercice de cette compétence permettrait également d'ériger la CCPO en interlocuteur unique et de proximité avec ses Communes membres et de renforcer l'homogénéité et la lisibilité de l'offre de transport sur le territoire.

Cette prise de compétence entraînera ainsi le transfert des services de mobilité communaux existants à la CCPO selon les modalités de transfert de droit commun entre une Commune et son intercommunalité.

Il est apparu que le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes constituait une échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence.

En l'absence de prise de compétence mobilité par la CCPO, c'est la Région Grand-Est qui exercerait de plein droit cette compétence sur le territoire communautaire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les Communes membres qui pourraient continuer à les organiser librement.

Au regard des enjeux, il est donc pertinent d'ériger la **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en AOM locale.**

En effet, la qualité d'AOM locale donne l'opportunité à la CCPO d'avoir une réelle maîtrise de l'offre de transports sur son territoire. En ce sens, elle disposera du choix de décider les services qu'elle souhaite organiser, soutenir et développer sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

La loi LOM renforce également le rôle de chef de file de la Région.

En effet, les actions relatives à la mobilité s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité définis par la Région. Un contrat opérationnel de mobilité liant les AMO et la Région permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque bassin de mobilité en associant notamment les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares et les pôles d'échanges. D'autres partenaires intéressés peuvent également être associés. Le contrat est conclu de manière pluriannuelle, détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Les AOM rendront compte du contrat au comité des partenaires qu'elles ont pour l'obligation de mettre en place. Celui-ci est composé *a minima* des représentants des employeurs ainsi que des associations d'usagers ou d'habitants.

II. Modalités de mise en œuvre

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la CCPO des biens meubles et immeubles, à la date de ce transfert soit au 1^{er} juillet 2021, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

La CCPO est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence mobilité dans les conditions susmentionnées au profit de la CCPO étant entendu que l'effectivité de cette compétence interviendra au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et ce, dans le respect du principe de spécialité attaché aux établissements publics de coopération intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-17 et L.5214-16,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

CONSIDERANT que la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités poursuit l'objectif de réformer en profondeur le cadre général des politiques des mobilités,

CONSIDERANT qu'il est apparu que le périmètre intercommunal de la CCPO constituait une échelle de territoire pertinente pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, la qualité d'AOM locale implique que la CCPO devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte,

CONSIDERANT que se doter de la compétence mobilité entraîne ainsi le transfert des services de mobilité communaux existants à la CCPO, selon les modalités de transfert de droit commun entre une commune et son intercommunalité et que la compétence mobilité pourra être financée par le versement mobilité,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPO et des conseils municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois (30 juin 2021) pour se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Il s'agit de passer au vote pour

- 1) **APPROUVER** la prise de compétence mobilité par la CCPO dans les conditions précitées afin qu'elle devienne autorité organisatrice de la mobilité locale sur son périmètre,
 - 2) **PRENDRE ACTE** du fait que ce transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et que la Communauté de Communes est dès lors substituée aux Communes,
 - 3) **AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence mobilité telle qu'elle est définie ci-dessus.
- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
 - **CONTRE** : 0
 - **ABSTENTION** : 0

31. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La CCPO propose de conclure une convention de groupement de commandes avec la commune de Niedernai pour globaliser les études et travaux de renouvellement de réseaux et de voirie de la Rue des Pierres, Rue des Oiseaux, et la Route d'Erstein, selon le planning suivant :

- **Pour la Rue des Pierres** : étude 2021 – travaux entre 2022 et 2023 – estimation des coûts : 455.000 €
- **Rue des Oiseaux** : étude 2021 – travaux entre 2022 et 2023 – estimation des coûts : 147.500 €
- **Route d'Erstein** : étude 2022 – travaux entre 2023 et 2024 – estimation des coûts : 136.000 €

Rapport de Présentation :

La Commune de Niedernai souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie Rue des Pierres, Rue des Oiseaux et Route d'Erstein.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) souhaite profiter de l'opportunité de ces travaux pour réaliser des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur les tronçons.

Afin de mener à bien cette opération globale, **la Commune de Niedernai et la CCPO souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux sans pour autant remettre en cause l'exercice respectif de leurs compétences.**

Il apparaît en effet opportun de réaliser des travaux de façon concomitante aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue technique.

En effet, le recours à un groupement de commandes présenterait en outre **l'avantage de mutualiser les démarches et les procédures de passation des marchés publics ainsi que les frais d'études et d'ingénierie, d'obtenir les meilleures conditions tarifaires pour les Collectivités membres du groupement et d'optimiser les délais d'exécution par une organisation et un phasage concerté des travaux.**

A cette fin, et en application de la réglementation relative à la Commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes entre la Commune de Niedernai et la CCPO pour la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de marchés publics de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'aménagement de voirie dans les conditions suivantes :

L'opération globale est localisée **rue des Pierres, rue des Oiseaux et route d'Erstein** et concerne les études et les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement (sous maîtrise d'ouvrage de la CCPO) et les travaux de voirie (sous maîtrise d'ouvrage de la Commune).

Le groupement de commandes est constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux et ce, jusqu'à la notification aux titulaires.

Il présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation de la procédure de passation des marchés publics d'études et de travaux précités.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte de la Commune et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts, que se soient pour les études ou les travaux, relatifs à leurs besoins propres, avec le candidat retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence.

Chaque partie sera dès lors responsable de la bonne exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, chacune pour la partie qui les concerne.

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU les projets de convention de groupement de commandes joint en annexe.

CONSIDERANT qu'en application du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier, à la CCPO en sa qualité de coordonnateur du groupement, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés publics nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la CAO compétente pour le groupement de commandes sera composée des membres de la CAO de la CCPO.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER** le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la Commune de Niedernai pour les travaux susmentionnés et dans la limite des compétences respectives.

- 2) **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Et de passer au vote :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

32. CESSION DE PARCELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE A LA COMMUNE DE NIEDERNAI

Dans le cadre de ses acquisitions foncières pour l'aménagement d'itinéraires cyclables, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) s'est rendue propriétaire de nombreuses parcelles le long des Doves à Niedernai. Certaines parcelles sont très proches du tissu urbain de la commune et n'ont fait l'objet d'aucun aménagement.

Cette cession portant sur environ 30 ares, répartie sur la section 72, parcelles 407 et 272, nous donne l'opportunité de créer un espace public intergénérationnel qui comprend :

- Un espace de jeux pour les petits et moyens, une balançoire (2 assises et 1 nacelle bébé)
- Un terrain de pétanque
- Un espace de pique-nique avec des tables et bancs
- Une zone sportive avec 2 agrès : Push-Pull double et un streetwork

Le dossier d'aménagement est en cours et une ouverture d'accessibilité est prévue pour début juillet, si tout se combine bien.

Rapport de présentation

La Commune de Niedernai a saisi la CCPO pour l'acquisition foncière de deux parcelles dans ce secteur : section n°72 parcelles n°407 et 272 qui couvrent respectivement 25,07 ares et 5.18 ares.

En effet, la Commune de Niedernai souhaite y développer une aire de jeux et de loisirs pour sa population.

Ces parcelles faisant partie du domaine privé de la CCPO et n'étant plus destinées à la bonne organisation des compétences de la CCPO, il est proposé de saisir cette opportunité et organiser une cession de parcelles au profit de la Commune de Niedernai.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code civil, notamment ses articles 544 et 1317.

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les propriétés foncières au bénéfice de l'intérêt général,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 1111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques et de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute acquisition de bien est soumise à une décision motivée prise par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L 1212-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, la CCPO a fait le choix de recourir à un acte en la forme administrative pour céder à titre onéreux à la Commune de Niedernai les parcelles cadastrées en Section 72 n°407 et 272 qui couvrent respectivement 25.07 ares et 5.18 ares soit une surface totale de 30.25 ares,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPO est habilité à rédiger un acte administratif pour vendre un bien du domaine privé communal en vue de sa publication au Service de la publicité foncière,

CONSIDERANT qu'au regard des articles L 1311-13 et L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la régularité du transfert de propriété, la personne publique partie à l'acte doit se faire représenter par un adjoint dans l'ordre des nominations au moment de la signature de l'acte,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1) **D'APPROUVER ET DE PROCEDER** à l'acquisition à titre onéreux des parcelles, détaillées ci-dessous, à la Commune de Niedernai par un acte en la forme administrative en vue de la création d'une aire de jeux et de loisirs pour sa population.
- 2) **DE FIXER** le prix de vente des parcelles précitées à :
 - Prix du terrain nu : **250,00 € /are**

Nom et adresse du bénéficiaire	Désignation	Surface à céder	Prix de cession 250 € l'are
Commune de Niedernai	Section 72 n° 407	25,07 ares	6 267,50 €
	Section 72 n° 272	5,18 ares	1 295,00 €
TOTAL CESSIONS		30,25 ares	7 562,50 €

- 3) **D'APPROUVER COMPLEMENTAIREMENT** le prix de vente fixé à **250,00 €/ are** pour le terrain nu représentant une recette globale de l'ordre de **7.562.50 €**,
- 4) **DE NOTER** que la Commune de Niedernai prend en charge l'ensemble des frais et dépens relatif à la constitution des actes d'arpentage, administratifs et notariés consacrant le cas échéant l'acquisition définitive,
- 5) **DE DESIGNER** Monsieur Dominique JOLLY, en qualité de premier adjoint pour représenter la Commune de Niedernai au moment de la signature de l'acte conformément aux dispositions des articles L 1311-13 et L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- 6) **D'AUTORISER** Madame le Maire de la Commune de Niedernai à signer l'acte administratif de vente des parcelles susmentionnées,
- 7) **D'ETABLIR** l'acte administratif de vente définitif conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- 8) **DE PRENDRE ACTE** du fait que l'authentification et la publication régulière de l'acte au Service de la publicité foncière rendra l'acte exécutoire et entraînera, par voie de conséquence, le transfert de propriété en vertu de l'article 544 du Code civil au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

Résultat du vote :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

33. CONVENTION ARCHIVISTE

Suite à la délibération du 30 janvier 2020 et à l'intervention de l'archiviste courant du mois d'Octobre nous avons d'un commun accord décidé de faire une mission « Éliminations » des archives. En effet, l'archiviste a constaté qu'un grand nombre de documents doivent être numérisés aux Archives Départementales et une partie pourra être détruite. L'archiviste sera présent en Mairie les 14 et 15 juin 2021.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation de la signature de cette convention.

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

34. VOTE DES TAXES DE SEJOUR, TAXE TLPE ET TAXE TCFE POUR 2022

Madame le maire informe le conseil municipal que cette année aucune taxe ne serait augmentée.

Madame le Maire soumet au vote :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

35. ADHESION ALSACE MARCHÉ PUBLIC

Afin d'améliorer l'accès à la commande publique des entreprises et d'optimiser leurs achats, une plateforme dématérialisée commune dédiée aux marchés publics (<https://portail.alsacemarchespublics.eu>) a été créée entre plusieurs collectivités alsaciennes en octobre 2020.

Pour pouvoir utiliser cette plateforme, qui est totalement gratuite et recommandée par la CCPO, il est nécessaire de signer une convention qui nous permettra en toute sécurité et de manière instantanée :

1. de déposer les éléments du marché public de la commune
2. et aux entreprises de déposer les réponses et ainsi postuler aux conditions du marché de la commune

Madame Le Maire propose donc au conseil municipal/

1. **d'approuver** la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » et de la signer.
2. **d'autoriser** Madame Le Maire à signer la charte d'utilisation qui fixe les modalités et les conditions d'utilisation de la plateforme, ainsi que les responsabilités de ses utilisateurs

et de passer au vote :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

36. DECISION MODIFICATIVE BUDGET

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la relecture du budget primitif par la trésorerie, il nous est demandé de prendre une décision modificative comme suit :

- les cessions d'immobilisations doivent se comptabiliser en recette d'investissement au compte 024
- et le compte 775 ne doit pas être ouvert au stade du budget primitif.

Par conséquent, la décision budgétaire modificative proposée se décline ainsi :

Recette de fonctionnement		Dépense de fonctionnement	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
775	-1000 €	023	-1000€

Recette d'investissement	
Imputation	Montant
024	+1000 €
021	-1000 €

Madame le Maire soumet au vote l'adoption de la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

37. TARIFICATION REGIE

Etant donné que les arrêtés de la création de régie de recettes au 15 mai 2008 sont introuvables aussi bien dans les dossiers de la mairie qu'au niveau de la Trésorerie, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour d'une part clôturer celle ouverte en 2008 et d'autre part ouvrir une nouvelle régie de recettes.

Les régies de recettes ou d'avances peuvent être créées par une commune en vue de faciliter la gestion d'un service, en permettant à une personne autre que le comptable public de percevoir certaines ressources et de régler certaines dépenses.

L'acte constitutif de création de la régie doit énumérer explicitement et limitativement :

- l'ensemble des dépenses (pour les régies d'avances) et des recettes (pour les régies de recettes) que le régisseur est amené à régler ou à encaisser ;
- l'ensemble des moyens de paiement ou d'encaissement que le régisseur pourra utiliser.

Pour la création ou la modification de la régie ou la nomination d'un régisseur, l'avis conforme du comptable assignataire est requis. Pour notre régie communale, M. Marc Rémy, inspecteur divisionnaire des finances publiques nous a adressé un avis favorable par mail le 30 avril dernier, ce qui nous a conduit à prendre 2 arrêtés :

- arrêté N°11 : constitution d'une régie de recettes qui annule et remplace l'arrêté du 15 mai 2008
- arrêté N°12 : nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Les 2 arrêtés ont été validés et signés par La Préfecture en date du 3 mai 2021.

Pour mettre en place cette régie de recettes, Madame le Maire propose de mettre en place des grilles tarifaires en fonction des éléments loués :

a. Location de la salle des Landsberg

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES LANDSBERG

	Associations Locales	Habitants de Niedernai	Entreprises Locales	Autres Locataires
Salle sans cuisine	200 €	350 €	350 €	650 €
Salle avec cuisine (Forfait électricité compris)	250 €	400 €	400 €	700 €
Vaisselle				
Forfait 100 couverts	100 €	100 €	100 €	100 €
Si besoin de plus de 100 couverts, forfait par tranche de 50 couverts.				
Forfait 50 couverts	50 €	50 €	50 €	50 €
Bar				
Forfait verres avec : - 120 verres à bière - 120 verres à jus - 80 flûtes	50 €	50 €	50 €	50 €

Caution				
Nettoyage	400 €	400 €	400 €	400 €
Salle	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €

Madame le Maire soumet au vote l'approbation de ces tarifs :

- **POUR** : 11 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)
- **ABSTENTION** : 0

b. Remplacement de la vaisselle cassée et manquante

Madame le Maire propose d'établir une nouvelle liste des tarifs pour la vaisselle cassée et manquante :

DESIGNATIONS	PRIX A L'UNITÉ
Assiette plate 271 mm	5,00 €
Assiette plate 201 mm	4,00 €
Bol maître 150 mm	5,00 €
Fourchette de table	3,00 €
Couteau de table	3,00 €
Cuillère de table	3,00 €
Cuillère à café	2,00 €
Tasse à café	3,00 €
Soucoupe à tasse	2,00 €
Verre à eau (20cl)	3,00 €
Verre à vin (25cl)	3,00 €
Flûte à champagne	3,00 €
Carafe bacchus 1L	3,00 €
Corbeille à pain inox	5,00 €
Plat ovale unie inox 41x27 cm	6,00 €
Légumier inox 22cm	7,00 €
Plateau rond anti dérapant 40mm	8,00 €
Plateau rectangulaire anti dérapant 36x46 cm	8,00 €
Pichet isotherme inox incassable 2L	20,00 €
Ramasse couverts plastique gris	7,00 €
Louche de service	3,00 €
Chope 27cl	3,00 €
Poivrière – Salière	2,00 €
Verre à bière	3,00 €
Verre à jus de fruit	3,00 €
Saladier	5,00 €

La commune facturera la vaisselle cassée et manquante aussi souvent que nécessaire.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation de ces tarifs :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

c. Location des garnitures

À la suite de l'achat de garnitures pour les manifestations de la commune, Madame le Maire propose de mettre en location ces garnitures (une garniture équivaut à une table et deux bancs) pour **la somme de 25 € /garniture**, pour un week end. Cette offre est limitée aux habitants et associations locales, assortie d'une caution de 100 € par garniture. Madame le Maire soumet au vote cette tarification :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

d. Tickets des manifestations

- Boissons :	2,00 €
- Café :	1,00 €
- Bière/Picon :	2,50 €
- Vins blancs, rosés :	9,00 €
- Soupe/Vin chaud :	1,50 €
- Bretzel :	1,00 €
- Portion de frites :	2,00 €
- Saucisse/Merguez :	2,50 €
- Tarte flambée :	6,00 €
- Tarte flambée gratinée :	6,50 €
- Repas complet :	9,00 €

Madame le Maire soumet au vote cette tarification :

- **POUR** : 13 + 2 (Patricia DIETSCH donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT et Gabin KRIEGER donne procuration à Christophe SCHIFFNER)
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

Madame le Maire confirme l'achat d'un coffre-fort pour ranger les tickets et les paiements en espèces scellé dans une des armoires.

38. DIVERS

- **Elections départementales (4 listes) et régionales (10 listes)**

L'organisation des permanences pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin prochains, nous a demandé une mise en place exceptionnelle : 2 bureaux de vote, un nombre plus important d'assesseurs et de bénévoles pour couvrir toutes les permanences.

Madame le Maire souhaite remercier tous les conseillers municipaux qui ont répondu plus que favorablement en s'inscrivant à plusieurs reprises et les bénévoles qui nous rejoignent pour assurer les différentes permanences. Jusqu'au dernier moment, il restait quelques créneaux disponibles, mais certains conseillers se sont rendus à nouveau disponibles afin de finaliser les tableaux. Un merci aussi aux secrétaires qui ont relancé les personnes, suivi et mis à jour régulièrement les tableaux.

Journée d'élection du 20 Juin 2021 de 8H00 à 18H00

NOMS ET PRENOMS			
8H00 – 10H30 <i>Référent :</i> Valérie RUSCHER	Florie-Anne EBERHARDT	Jeanine NUSS	Maryse DEMEER
	Raphael DEMEER	Olivier GRAUSS	Christophe SCHIFFNER
10H30 – 13H00 <i>Référent :</i> Grégoire FUCHS	Patricia DIETSCH	Gabin KRIEGER	Christiane KRIEGER
	Céline LUTZ	Mélissa DA SILVA	Bruno WAECHTER
13H00 – 15H30 <i>Référent :</i> Dominique JOLLY	Sylvain GYSS	Maurice FRITZ	Corinne VIX
	Gino SALVITTI	Fabienne EGNER	Geoffrey SCHOTT
15H30 – 18H00 <i>Référent :</i> Huguette DOUNIAU	Concetta BLONDIN	Joseph ROSFELDER	Josiane ROSFELDER
	Robert NIEDERMAYER	Astride LANG	Patrick DOUNIAU

Dépouillement : Concetta BLONDIN – Huguette DOUNIAU – Florie-Anne EBERHARDT – Dominique JOLLY – Valérie RUSCHER – Grégoire FUCHS – Patricia DIETSCH – Patrick DOUNIAU – Joseph ROSFELDER – Josiane ROSFELDER

Journée d'élection du 27 Juin 2021 de 8H00 à 18H00

NOMS ET PRENOMS			
8H00 – 10H30 <i>Référent :</i> Valérie RUSCHER	Fabienne EGNER	Jeanine NUSS	Patrick DOUNIAU
	Gino SALVITTI	Tatiana SALVITTI	Bruno WAECHTER
10H30 – 13H00 <i>Référent :</i> Grégoire FUCHS	Florie-Anne EBERHARDT	Gabin KRIEGER	Christiane KRIEGER
	Concetta BLONDIN	Céline LUTZ	Corinne JOLLY
13H00 – 15H30 <i>Référent :</i> Dominique JOLLY	Patricia DIETSCH	Sylvain GYSS	Maurice FRITZ
	Corinne VIX	Geoffrey SCHOTT	Jean-Pierre SCHWEITZER
15H30 – 18H00 <i>Référent :</i> Huguette DOUNIAU	Christophe SCHIFFNER	Joseph ROSFELDER	Josiane ROSFELDER
	Astride LANG	Gaby METTE	Bernard METTE

Dépouillement : Christophe SCHIFFNER – Huguette DOUNIAU – Dominique JOLLY – Valérie RUSCHER – Maurice FRITZ – Grégoire FUCHS – Sylvain GYSS – Patricia DIETSCH – Florie-Anne EBERHARDT – Patrick DOUNIAU

- **Bulletin communal – Juin 2021**

Madame le Maire donne la parole à Maurice pour parler de l'avant-projet du bulletin. Maurice FRITZ présente les différentes parties, la répartition des informations, la conception du bulletin, qui sera disponible fin août.

- **Actions d'accompagnement à la pratique du vélo**

1. Une nouvelle action « **Savoir rouler à vélo** » est organisée par la CCPO, en cours à l'heure actuelle avec les classes CM1 et CM2 et quelques parents. Il s'agit d'une formation de 10 heures dispensée aux enfants par un prestataire agréé, société Trace Verte, pour encourager la pratique du vélo et surtout leur donner en pratiquant les règles essentielles du « savoir rouler à vélo »
2. Renouvellement du **défi-vélo** « **A l'école, j'y vais à vélo !** », qui se déroule à l'heure actuelle, du 17 mai au 6 juin afin de promouvoir les mobilités actives et favoriser la pratique du sport, du vélo au sein de notre commune

- **Information trafic**

Un gros camion de la société AGENEAU Group est rentré ce jour à vive allure et en klaxonnant dans Niedernai. Madame le Maire a contacté la société. La directrice générale de l'entreprise, elle-même, a répondu par mail en présentant toutes ses excuses.

- **Urbanisme** : 6 demandes de travaux, un permis d'aménager, un transfert de permis et une demande d'autorisation de travaux.

DP 1424	DP 067 329 21 M 0015	JOLLY André	59 Rue basse	1	111 de 697m ²	06/04/2021	Construction Pergola
DP 1426	DP 067 329 21 M 0016	DOSSI Laurent	9 Rue des Acacias	63	696 de 764m ²	15/04/2021	Construction d'un abri de jardin
DP 1427	DP 067 329 21 M 0017	Mairie de Niedernai	9 Rue du Château	1	177 de 1474m ²	15/04/2021	Déplacement du portail et coupe du muret
DP 1428	DP 067 329 21 M 0018	SCHOTT Geoffrey	132 Rue Loewert	2	215/145 de 142m ²	16/04/2021	Isolation extérieure + ravalement de façade
DP 1431	DP 067 329 21 M 0019	KOPP Annick	8 Rue du Parc	1	205 de 504m ²	07/05/2021	Construction d'une véranda
DP 1432	DP 067 329 21 M 0020	SCHNEIDER Gérard	4 Rue des Près	4	85 de 301m ²	17/05/2021	Remplacement fenêtres et volets roulants
PA 1425	PA 067 329 21 M 0001	Mairie de Niedernai	Lieu-dit Foegel	72	407 et 272 de 3025m ²	06/04/2021	Aire de jeux
PC 1429	PC 067 329 21 M 0005	WERNER Yannick	16 Rue de Meistratzheim	63	662 de 1366m ²	23/04/2021	Construction d'une maison d'habitation individuelle
PC T 1430	PC 067 329 20 M 0007 T01	SC BENETOM REIBEL Hervé	Rue Ste Odile	22	152-156-160 de 407 m ²	03/05/2021	Transfert du permis de construire
AT 1433	AT 067 329 21 M 0001	GENET Christophe	242 Route Départementale Villa Reine	16	147 et 146	17/05/2021	Micro-crèche

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 Juin 2021 prochain.

Séance est clôturée par Madame le Maire à 20H00.